

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 22 avril 2024

Enseignement

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

**Enseignement - Acquisition d'un frigo pour l'école de La Bruyère - Urgence impérieuse - Attribution du marché - Communication de la délibération du Collège communal du 26 mars 2024 et approbation de la dépense.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 (urgence impérieuse) et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 §1er, 1°, b (urgence) et 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2023 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 à 9 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 30.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire;

Considérant que le frigo de l'école de La Bruyère est en panne et qu'il y a lieu de le remplacer dans les plus brefs délais;

Considérant qu'il a été établi une description technique N° ENS-2024/01-BE-F pour le marché "Enseignement - Acquisition d'un frigo pour l'école de La Bruyère - Urgence impérieuse";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,44 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant la délibération du Collège communal du 19 mars 2024 décidant :

- D'approuver la description technique N° ENS-2024/01-BE-F pour le marché "Enseignement - Acquisition d'un frigo pour l'école de La Bruyère - Urgence impérieuse". Le montant estimé s'élève à 826,44 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :
  - Krefel;
  - Vandenborre;
  - Selexion.
- De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 22 mars 2024.
- De financer cette dépense par le crédit qui fera l'objet au Conseil communal, lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2024, d'une proposition d'inscription pour le projet 2024 0010 d'un montant de 1.000 € à

l'article 722/744-51 du budget extraordinaire 2024.

- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

Considérant que les opérateurs susvisés ont été consultés sur internet et que les prix sont les suivants :

- Krefel, pour un montant de 679 € TVA 21 % comprise.
- Vandendorre, pour un montant de 689 € TVA 21 % comprise.
- Selexion, pour un montant de 1.039 € TVA 21 % comprise.

Considérant qu'il est proposé d'attribuer ce marché à Krefel, pour un montant de 679 € TVA 21 % comprise;

Considérant la délibération du collège communal du 26 mars 2024 décidant :

- D'approuver la proposition d'attribution.
- D'attribuer le marché "Enseignement - Acquisition d'un frigo pour l'école de La Bruyère - Urgence impérieuse", à Krefel, pour un montant de 679 € TVA 21 % comprise.
- De proposer au Conseil communal l'inscription d'un crédit, lors de la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire 2024, d'une part en dépense à l'article 722/744-51 (projet 2024 0010) et d'autre part en recette à l'article 060/99551 (prélèvement sur les fonds de réserve).
- Sous réserve d'approbation des crédits budgétaires par le Conseil communal et par l'autorité de tutelle, d'engager à cet effet, un crédit de 679 € à l'article 722/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 en faveur de l'opérateur économique mentionné à l'article 2 pour les motifs précités.
- De communiquer la présente délibération au Conseil communal et de lui proposer de marquer son accord sur la présente dépense.
- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée.

DECIDE :

- Article 1. D'approuver la dépense relative à l'acquisition d'un frigo pour l'école de La Bruyère pour un montant de 679 € TVA 21 % comprise.
- Article 2. D'inscrire un crédit, lors de la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire 2024, d'une part en dépense à l'article 722/744-51 (projet 2024 0010) et d'autre part en recette à l'article 060/99551 (prélèvement sur les fonds de réserve).
- Article 3. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.